

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2015

Procès-verbal n° 04-2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Michel RAPIN - Marie-Pierre RAMBAUD - Stéphanie FEUTRIER - Corine FALCOZ

Etaient représentés : Elisabeth DAMS (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Marie VIALLET) - Stéphanie MASSE (donne procuration à Corine FALCOZ)

Etaient excusés : Isabelle FORAY - Gérard VUILLERMET

Stéphanie FEUTRIER est désignée secrétaire de séance.

1- RACHAT DES TITRES SUNALP DÉTENUS PAR ENALP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de titres complémentaires de la filiale SUNALP, cédées par ENALP, au nominal, portant la participation de SOREA dans SUNALP, de 76.4% à 100% du capital social.

2- MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ :

- **ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE COMME COORDINATEUR**
- **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité (ex tarifs jaune et vert) ;
- approuve l'adhésion de Valloire au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- accepte que la Communauté de communes Cœur de Maurienne assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- précise que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- désigne Christian PETRAZ membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- désigne Jean-Pierre ROUGEAUX membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE COMMUNE DE VALLOIRE / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau incendie à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONDS D'AMORÇAGE AVEC L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE POUR LA RÉALISATION DE COUPES DE BOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour ses coupes de bois sur les parcelles 17, 19 et 21 pour un volume martelé d'environ 1 030 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 63 000 €,
- de s'engager à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la Commune de Valloire et l'Association des Communes forestières de Savoie,
- de s'engager à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,
 - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.
 - la durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à huit mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune,
- de charger Monsieur le maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

5- CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE BOIS ÉNERGIE COMMUNE DE VALLOIRE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MONDANA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention pour la mise à disposition de bois énergie à intervenir avec la Communauté de Communes Terra Modana et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des articles 1,3,10,13 et 14 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne dans leur version d'avril 2015

7- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU BAR-RESTAURANT DU CRÊT DE LA BRIVE AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, sur le fondement de l'article L 1411-2 du CGCT, le principe de la prolongation d'un an de la DSP bar-restaurant du Crêt de la Brive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SOREVAL, un avenant à la convention de DSP fixant les modalités de la prolongation susvisée.

8- MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Valloire ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant dont le coût d'objectif toutes taxes comprises s'élève à mille huit cent dix euros et quatre-vingt centimes (1810,80 € TTC).
- de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible
- d'approuver la convention à intervenir avec l'ANTAI et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire communale.

9- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Voies et réseaux	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	64 775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	14 775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616 : Primes d'assurances	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	72 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	146 775,00 €	114 775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	146 775,00 €	146 775,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-245 : FIBRE OPTIQUE	4 534,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-246 : FORT DU TELEGRAPHE	0,00 €	4 534,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 534,00 €	4 534,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 534,00 €	4 534,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10- BUDGET DU PARC DE STATIONNEMENT – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget du Parc de stationnement comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables	291,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	291,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	291,67 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	291,67 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291,67 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	291,67 €	0,00 €	291,67 €
Total Général		291,67 €		291,67 €

11- BUDGET DES MICROCENTRALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget des microcentrales comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741 : Subvention d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

12- TARIFICATION DU MAGAZINE MUNICIPAL LE COLPORTEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de créer un abonnement au magazine municipal « Le Colporteur » dont le tarif est fixé à dix euros (10 €) pour trois numéros.

13- TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial		2/0
Services administratifs		
Affaires générales	Secrétaire d'accueil et d'animation	1/1
Secrétaire d'accueil et d'animation	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1/1
Adjoints administratifs		
Accueil	Adjoint administratif 1 ^e classe	1/1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^e classe (28/35 [°])	1/1
Services techniques		
Urbanisme	Technicien	1/1
Technicien		
Bureau d'études	Technicien principal de 1 ^e classe	1/0
Technicien	Ingénieur	1/0
Ingénieur		
Ateliers municipaux	Agent de maîtrise	3/3
Agents de maîtrise		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2^e classe	5/4
	Adjoint technique 1 ^e classe	4/3
	Adjoint technique 2 ^e classe	8/8
	Adjoint technique 2 ^e classe (27,5/35 [°])	1/1
	Saisonniers	
	Eté :	
	3x4mois + 4x3mois	7/5
	Hiver :	
	7x4 mois+1x2mois	8/0
Police municipale		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1/0
ASVP	Adjoint technique 2 ^e classe	1/1
ASVP	Saisonnier hiver : 1 x 4 mois	1/0
	Saisonnier été : 1 x 2 mois	1/0
Ecole / Bâtiments		
Ecole	ATSEM 1e classe	3/1
ATSEM	Adjoint d'animation 2 ^e classe	1/0
Adjoints d'animation		
Ménage des bâtiments	Adjoint technique 2 ^e classe	1/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2 ^e classe (15/35 [°])	1/1

14- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CATERGORIE C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une nouvelle sujétion particulière correspondant à la fonction de « responsable des ateliers municipaux », et modifie et remplace en conséquence la délibération en date du 11 février 2014.

15- RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel brut de référence
Technique	Adjoints Techniques 3 ^{ème} et 4 ^{ème} grades	Responsable des ateliers municipaux	1 204 €

16- REMPLACEMENT PARTIEL DE LA CONDUITE DE DÉCHARGE DE LA CENTRALE DE CALYPSO – ACCORD SUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DÉPOSÉE PAR EDF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à EDF pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section A n°8 et 440.

17- CESSION DE L'APPARTEMENT SIS RÉSIDENCE LE HAMEAU DE VALLOIRE A LA CURIA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter la délibération du 10 avril 2015 portant cession de l'appartement sis résidence le hameau de Valloire à la Curia ainsi qu'il suit : « décide de vendre l'appartement sis résidence le hameau de Valloire, à Monsieur et Madame Dupuy ou toute personne physique ou morale lui substituant de plein droit moyennant le prix de deux cent trente mille euros (230 000 €) ».

Les autres termes de la délibération rappelée ci-dessus demeurent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Nom	Emargement	Nom	Emargement
ROUGEAUX Jean-Pierre Maire		RAPIN Michel Conseiller Municipal	
PETRAZ Christian 1 ^{er} Adjoint		RAMBAUD Marie-Pierre Conseillère Municipale	
VIALLET Marie 2 ^{ème} Adjointe		MARTIN Jean-Marie Conseiller Municipal	Donne procuration à Marie VIALLET
LE GUENNEC Patrick 3 ^{ème} Adjoint		FEUTRIER Stéphanie Conseillère Municipale	
DAMS Elisabeth 4 ^{ème} Adjointe	Donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX	FALCOZ Corine Conseillère Municipale	
FALCOZ Marie-Paule Conseillère Municipale		MASSE Stéphanie Conseillère Municipale	Donne procuration à Corine FALCOZ
LAURENT Jean-Paul Conseiller Municipal		VUILLERMET Gérard Conseiller Municipal	Absent
FORAY Isabelle Conseillère Municipale	Absente		